

Fiche d'information précontractuelle et descriptive de l'Offre Switch Energy

Ce document a vocation à fournir au consommateur les informations essentielles de l'engagement contractuel qui lui est proposé.

Offre réservée aux particuliers et aux professionnels de moins de 36 kVa pour toute souscription en prix fixe ou dynamique.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit également vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Cette fiche a valeur descriptive et n'a pas valeur à supplanter les conditions générales de ventes qui font foi dans la relation entre le fournisseur et ses clients. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur, les conditions générales de vente et la grille tarifaire.

INFORMATION	Précisions et référence aux articles des conditions générales de vente (CGV) ou particulières
<p>1 Caractéristiques de l'offre et options incluses (Art. 3 des CGV) et durée de validité de l'offre)</p>	<p>Service de fourniture d'électricité et gestion de l'accès au réseau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre sans engagement pour les particuliers, 12 mois d'engagement pour les professionnels de moins de 36 kVa. • Le Client peut librement choisir son forfait et sa fréquence de prépaiement dans le paiement de ses échéances. • Remise sur le prix ht du kWh disponible sur toute la grille tarifaire. • L'offre proposée est valide tant qu'elle est accessible sur le site du fournisseur. <p>A tout moment, le client peut changer d'offre, comme l'explique l'article 3.1 :</p> <p>« La demande de modification du Client entraîne l'acceptation par le Client des prix correspondants aux nouvelles données de son Contrat et fixés dans le Catalogue des Prestations. « La demande de modification du Client entraîne l'acceptation par le Client des prix correspondants aux nouvelles données de son Contrat et fixés dans le Catalogue des Prestations.»</p> <p>Offre réservée aux clients particuliers et aux professionnels de moins de 36 kVa hors zone régies par des entreprises locales de distribution (ELD).</p>
<p>2 Prix de l'offre (Art. 4 CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offre à prix indexé : Les tarifs du kWh Hors Taxe sont susceptibles d'évoluer en fonction du T.R.V. (Tarif réglementé de vente, art. 4.1). Dans l'hypothèse où les TRV seraient supprimés ou que leur structure venait à être modifiée, Switch Energy informera le Client par écrit, l'offre sera alors modifiée. • Offre à prix fixe : les tarifs sont fixés par Switch Energy dans la grille tarifaire correspondante. • Taux de TVA de 5,5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation. • Pour les professionnels de moins de 36 kVa le prix n'inclus pas les garanties de capacité facturé 0,005€/kWh. • Pour accéder aux tarifs de l'offre Switch Energy, veuillez consulter la grille tarifaire disponible sur le site www.chezswitch.fr
<p>3 Durée du contrat (Art. 2.4 des CGV)</p>	<p>La durée du contrat est précisée dans les conditions particulières de vente et grille tarifaire. Le contrat est renouvelé par tacite reconduction par période égale à la période contractuelle initiale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La prise d'effet du Contrat a lieu : <ul style="list-style-type: none"> - En cas de changement de Fournisseur : jusqu'à 20 jours après la date de demande de changement de Fournisseur transmise à GRDF/ENEDIS par Switch Energy, sous réserve d'acceptation du dossier par le GRD. - À compter de la mise en service de la prestation. • Résiliation possible à tout moment sans frais pour les particuliers, des frais sont applicables pour les professionnels (Cf art 8.1 CGV + art 8.4).
<p>4 Facturation et modalités de paiement (Art. 5 et 6 des CGV)</p>	<p>Support de facture : électronique et téléchargeable, ou duplicata papier avec un surcoût sur votre facture de régularisation, peut être demandé depuis l'espace client en ligne et sera envoyé par voie postale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mode de paiement : prélèvement automatique. • Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
<p>5 Conditions de révision des prix (Art. 10 des CGV)</p>	<p>«SWITCH ENERGY pourra modifier les conditions contractuelles du Client et ces modifications seront applicables sous réserves d'avoir été communiquées par voie électronique au Client au moins un mois avant leur entrée en vigueur.</p> <p>Le Client pourra résilier le Contrat sans frais ni pénalités, dans les conditions prévues à l'article 8. des frais sont applicables pour les professionnels (Cf art 8.1 CGV + art 8.4).</p> <p>Ces dispositions ne s'appliquent pas aux modifications contractuelles imposées par les lois et règlements.»</p>

Fiche d'information précontractuelle et descriptive de l'Offre Switch Energy

Ce document a vocation à fournir au consommateur les informations essentielles de l'engagement contractuel qui lui est proposé.

Offre réservée aux particuliers et aux professionnels de moins de 36 kVa pour toute souscription en prix fixe ou dynamique.

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit également vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Cette fiche a valeur descriptive et n'a pas valeur à supplanter les conditions générales de ventes qui font foi dans la relation entre le fournisseur et ses clients. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur, les conditions générales de vente et la grille tarifaire.

<p>6 Conditions de résiliation à l'initiative du client (Art. 8.1 et 8.2 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le Client peut résilier son contrat à tout moment depuis son Espace Client, sans préavis et sans frais, des frais sont applicables pour les professionnels (Cf art 8.1 CGV + art 8.4). Le Client peut notifier la résiliation de son contrat à Switch Energy par les différents moyens de contact : formulaire de demandes, mail, courrier, etc. En cas de changement de Fournisseur d'électricité, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau Contrat de fourniture d'électricité. <p>Dans les autres cas (2) (déménagement, refus d'une modification du Contrat par le Client, etc, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le Client et au plus tard 30 jours à compter de la notification de la résiliation à Switch Energy.</p>
<p>7 Conditions de résiliation à l'initiative du fournisseur (Art. 8.3 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Switch Energy se réserve le droit de résilier le Contrat d'un Client en cas de manquement(s) grave(s) à ses obligations, et sans préjudice des autres sanctions prévues au contrat pour de tels manquements. Switch Energy mettra en demeure le client de régulariser cette situation. Après mise en œuvre de la procédure de l'article 8.3, Switch Energy pourra résilier de plein droit le contrat. Switch Energy peut également résilier de plein droit le contrat en cas de non-paiement même partiel.
<p>8 Responsabilités (Art. 9 des CGV)</p>	<ul style="list-style-type: none"> La responsabilité du fournisseur sera limitée aux dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommages indirect consécutifs. Le GRD engage sa responsabilité envers le client en cas de manquement à ses obligations contenues dans la synthèse DGARD.
<p>9 Incidents de paiement et suspension de service (Art. 6 et 7 des CGV)</p>	<p>Incidents de paiement (3) :</p> <p>En cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non-paiement total, et après mise en demeure restée infructueuse, les sommes dues sont majorées de pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux d'intérêt légal appliqué au montant de la créance TTC. Le montant de ces pénalités ne peut être inférieur à 7,5€ TTC si le montant impayé est supérieur à 100€ TTC.</p> <p>En cas de non-paiement, même partiel, des sommes dues, SWITCH ENERGY informe le Client par courrier électronique que sa fourniture pourra être réduite ou suspendue s'il ne règle pas les sommes dues dans un délai supplémentaire de quinze jours par rapport à la date limite de règlement. Ce délai est augmenté à trente jours dans le cas de Clients en situation de précarité telle que défini à l'article 4.4.</p> <p>En cas de trop perçu :</p> <p>Si le trop perçu est supérieur à vingt cinq euros, il sera remboursé par SWITCH ENERGY au Client dans un délai de quinze jours francs à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.</p> <p>Dans le cas d'un retard dans le remboursement du trop-perçu, SWITCH ENERGY sera redevable envers le Client d'une pénalité de retard sur le montant du trop-perçu égale à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour où le paiement est exigible. Le montant de cette pénalité ne pourra être inférieur à 7,50 € TTC si le montant du trop perçu est supérieur ou égal à 100 € TTC.</p>
<p>10 Chèque Energie (Art. 4.4 des CGV)</p>	<p>Conformément à la réglementation, le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources. Si le Client, personne physique, est éligible, il recevra automatiquement son chèque énergie en application des articles R 124-1 et suivants du Code de l'énergie. Une information est disponible au 0805 204 805 (service et appel gratuits) ou sur le site dédié https://chequeenergie.gouv.fr</p> <p>Le Client bénéficiaire doit envoyer son chèque énergie, avec son numéro client et/ou de contrat, à l'adresse postale spécifiée à l'article 14.</p> <p>Lorsque le Contrat alimente la résidence principale du Client et que ce dernier a des difficultés pour régler ses factures, il peut déposer une demande d'aide au paiement de ses factures auprès du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) de son département pour le paiement de ses factures.</p>

(1) Les prix mentionnés ci-dessus sont toutes taxes comprises : TVA, CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité), CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), TCFE (Taxes sur la Consommation Finale de l'Électricité avec l'hypothèse d'une taxe départementale et d'une taxe communale au montant maximum possible. Les montants pratiqués par la commune du Site du Client sont indiqués sur la première facture du Client. Ces taux peuvent varier en fonction des communes et des départements ; pour connaître ces taux, reportez-vous à votre facture d'électricité).

(2) Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.

(3) Aucune pénalité ne sera appliquée aux clients démunis qui, sous conditions de ressources et d'être à jour dans les démarches, sortent en droit d'obtenir un « chèque énergie » (article L. 124-1 du Code de la consommation). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité Switch Energy.